

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2020 B 13886

Numéro SIREN : 884 348 517

Nom ou dénomination : 12.5

Ce dépôt a été enregistré le 12/07/2023 sous le numéro de dépôt 87355

## 12.5

Société par actions simplifiée  
Au capital social de 1.010 euros  
Siège social : 16 rue du Faubourg du Temple – 75011 Paris  
884 348 517 RCS Paris  
(ci-après désignée la « **Société** »)

**EXTRAIT DU PROCÈS VERBAL DES DÉCISIONS UNANIMES DES ASSOCIÉS**  
**EN DATE DU 26 DECEMBRE 2022**

[...]

### **DEUXIÈME DÉCISION**

*(Division de la valeur nominale des actions – modifications corrélative des statuts)*

La collectivité des Associés, connaissance prise du rapport du Président,

**décide** de diviser par 100 la valeur nominale des actions composant le capital social de la Société, actuellement de 1 € (un euro) et qui sera dorénavant de 0,01 € (un centime d'euro), et de multiplier par 100 le nombre d'actions pour le porter de 1.010 actions à 101.000 actions,

**précise** que cette division, qui intervient sans rompus, est réalisé par l'échange de 1.010 actions anciennes de 1 € (un euro) de valeur nominale, par 101.000 actions nouvelles de 0,01 € (un centime d'euro) de valeur nominale, remises aux associés à raison de cent actions nouvelles pour une action ancienne, chacune des actions anciennes étant ainsi annulées,

**constate** que l'opération de division de la valeur nominale des actions n'entraîne ni la réduction, ni l'augmentation du capital social de la Société qui demeure fixé à 1.010 euros,

**décide** en conséquence de modifier l'article 7 (Capital Social) des statuts comme suit :

#### **« ARTICLE 7 – CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social est fixé à la somme de mille dix euros (1.010 €), divisé en cent un mille (101.000) actions d'un centime (0,01) d'euro de même catégorie et libérées en totalité de leur valeur nominale. »*

**décide** que la division d'actions décidée aux termes de la présente décision sera réalisée à l'issue de l'adoption de la présente décision.

### **TROISIÈME DÉCISION**

*(Augmentation du capital social d'un montant nominal de 112,23 euros par l'émission de 11.223 actions ordinaires, dites de catégorie « A » aux fins d'identification exclusivement (ci-après désignées les « **Actions A** »), au prix unitaire de (...) euros (0,01 euro de valeur nominale et (...) euros de prime d'émission), représentant un prix de souscription total de (...) euros (ci-après désignée l'« **Augmentation de Capital** ») - Conditions et modalités de l'émission - Pouvoirs donnés au Président pour constater l'Augmentation de Capital)*

La collectivité des Associés, connaissance prise du rapport du Président et du rapport spécial du commissaire aux comptes, et constatant que le capital est entièrement libéré,

sous la condition suspensive de l'adoption de la décision ci-après notamment relative à la suppression du droit préférentiel de souscription des Associés au profit d'une personne dénommée,

**décide** d'augmenter le capital social d'un montant nominal de 112,23 euros, pour le porter de 1.010 euros à 1.122,23 euros, par l'émission de 11.223 actions ordinaires nouvelles d'une valeur nominale de 0,01 euro chacune, dites de catégorie « A » à des fins d'identification exclusivement (ci-après désignées les « **Actions A** »),

**décide** que les Actions A sont émises au prix de (...) euros l'une, prime d'émission de (...) euros par Action A incluse, correspondant à une souscription d'un montant total de (...) euros, et devront, lors de leur souscription, être intégralement libérées, pour la totalité de leur montant nominal et de la prime d'émission, en numéraire, y compris, le cas échéant, par voie de compensation de créances certaines, liquides et exigibles sur la Société (ci-après désignée l' « **Augmentation de Capital** »),

**décide** que la prime d'émission, d'un montant total de (...) euros, sera inscrite à un compte spécial de capitaux propres, intitulé « *prime d'émission* », sur lequel porteront, dans les conditions prévues aux statuts, les droits de tous les Associés, propriétaires d'actions anciennes ou nouvelles, et qui pourra recevoir toute affectation décidée par la collectivité des Associés,

**décide** que les souscriptions seront reçues au siège social à l'issue de la présente décision et **jusqu'au 31 décembre 2022 inclus**, étant précisé que la souscription sera close par anticipation dès que toutes les Actions A auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente décision,

**décide** que les fonds provenant des versements en espèces seront déposés, dans les délais prévus par la loi, sur le compte « augmentation de capital » ouvert au nom de la Société dans les livres de la banque (...)

**décide** que si le 31 décembre 2022 à minuit, à compter des présentes décisions, la totalité des souscriptions et versements n'avait pas été recueillie, le Président pourra (i) utiliser les facultés de réduction prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, dans l'ordre qu'il déterminera ou (ii) proroger le délai de souscription,

**décide** que les Actions A ainsi émises seront soumises à toutes les stipulations statutaires, seront assimilées aux actions existantes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de réalisation définitive de l'Augmentation de Capital et, pour le droit au dividende, à compter du premier jour de l'exercice en cours.

**donne** tous pouvoirs au Président aux fins de :

- Recueillir les souscriptions aux Actions A et les versements y afférents ;
- Procéder à la clôture anticipée ou à la prorogation, le cas échéant, de la période de souscription des Actions A ;
- Utiliser les facultés de réduction prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, visées à l'article L. 225-134 du Code de commerce, dans l'ordre qu'il déterminera ;
- Utiliser les facultés d'augmentation prévues par les dispositions légales et réglementaires en vigueur, visées à l'article L. 225-135-1 du Code de commerce ;
- Obtenir le(s) certificat(s) attestant la libération et la réalisation de l'Augmentation de Capital ;
- Procéder au retrait des fonds après l'Augmentation de Capital ;
- Accomplir, directement ou par mandataire, tous actes et formalités à l'effet de rendre définitive l'Augmentation de Capital décidée conformément aux termes de la présente décision ;
- Constaté la libération et la réalisation de l'Augmentation de Capital, et procéder à la modification corrélative des statuts ;
- D'une manière générale, prendre toute mesure et effectuer toute formalité utile à la présente émission.

*Cette décision est adoptée à l'unanimité des Associés.*

**QUATRIÈME DÉCISION**

*(Suppression du droit préférentiel de souscription des Associés aux Actions A émises dans le cadre de l'Augmentation de Capital au profit de personnes dénommées)*

La collectivité des Associés, connaissance prise du rapport du Président et du rapport spécial du commissaire aux comptes, constatant que le capital est entièrement libéré,

en conséquence de l'adoption de la décision qui précède,

**décide**, en conséquence de l'adoption de la décision ci-dessus, de supprimer le droit préférentiel de souscription qui est réservé aux Associés par l'article L. 225-132 du Code de commerce et de réserver la souscription des 11.223 Actions A en totalité à la personne suivante (l'« Investisseur ») :

Identité de l'Investisseur	Nombre d'Action A souscrites	Montant de la souscription
(...)	(...)	(...) €
<b>Total</b>	<b>11.223</b>	<b>(...) €</b>

**décide**, en tant que besoin, d'agréer l'Investisseur en qualité de nouvel Associé de la Société, sous réserve de la réalisation de l'Augmentation de Capital.

[...]

**DIXIÈME DÉCISION**

*(Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités)*

La collectivité des Associés donne tous pouvoirs au porteur d'un original ou d'une copie certifiée des présentes en vue de l'accomplissement de toutes formalités.

[...]

DocuSigned by:

*Paul MARTICHOUX*

DB19621D985B44D...

**Monsieur Paul MARTICHOUX**

Président